

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014 A LA MAIRIE A 20 HEURES**

Date de la convocation : 1er juillet 2014 transmise le : 1^{er} juillet 2014

Membres élus : 27 en fonction : 27 présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Maurice DONTENVILLE, Claude RIEDINGER, Cindy DEMONT, Thierry RIEDINGER, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN (durant son absence) qui donne procuration à Monsieur Didier KLEIN,

Madame Nathalie GRATHWOHL qui donne procuration à Madame Florence NOBLET, Madame Michèle RUDOLF qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ, Madame Christiane SAEMANN, Monsieur Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2014
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014.
- 3. 4. Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses.
- 5. 6. Rapports des commissions municipales
- Approbation du budget supplémentaire 2014
- Maison des arts et du patrimoine : approbation de l'avant-projet sommaire. Rénovation intérieure de l'espace sanitaire de l'école maternelle : approbation de l'avenant n°1 au lot n°3.
- 9. 10 Restauration de la Zorn : approbation de l'avenant au CCAP. Eclairage public 2014 : autorisation de lancer les consultations.
- Informatique : autorisation de lancer les consultations.
- Foncier : échanges de terrains avec la société des courses Strasbourg-Hoerdt.
- 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 Approbation des tarifs.
- Approbation des tarifs de l'école de musique municipale.
- Attribution de subventions
- Motion de l'association des maires de France.
- Rythmes scolaires : approbation de la convention partenariale avec les associations
- Personnel: approbation du protocole d'accord portant sur la création du comité technique
- Personnel : fixation du nombre de représentants au comité technique
- Personnel : fixation du nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Personnel: modification du tableau des effectifs.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
- 23 24 25 26 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères. Rapport annuel Electricité de Strasbourg.
- Rapport annuel Numéricâble
- Rénovation intérieure de l'espace sportif du centre culturel : approbation de l'avenant n°1 au lot n°6.
- 28 Rénovation intérieure de l'espace sanitaire de l'école maternelle : autorisation de lancer les consultations lot n°
- Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°1 au marché de substitution.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude RIEDINGER est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le guorum est atteint.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de trois nouveaux projets de délibérations relatifs à la rénovation intérieure de l'espace sportif du Centre culturel ainsi que de l'espace sanitaire de l'école maternelle et enfin relatif à l'approbation d'un avenant n°1 au marché de substitution dans le cadre du marché groupe scolaire.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUIN 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

4/ COMMUNICATIONS DIVERSES

03/06/2014	Commission des Finances.	
04/06/2014	Commission Environnement Cadre de Vie.	
05/06/2014	Commission Environnement Santé Sécurité du Conseil Municipal des Enfants.	
05/06/2014	Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association pour le	
	Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN) au Caire à Haguenau.	
07/06/2014	Monsieur le Maire a assisté à l'inauguration officielle de la foire du printemps à	
	Haguenau.	
09/06/2014	Monsieur le Maire a assisté à la traditionnelle fête du vélo organisée par le cyclo	
	club de Hoerdt.	
10/06/2014	Commission Urbanisme et Plan Local d'urbanisme.	
12/06/2014	Commission Animation Sport et Loisirs du Conseil Municipal des Enfants.	
13/06/2014	Réunion de présentation de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn à	
	la salle culturelle de Kurtzenhouse.	
13/06/2014	Monsieur Didier KLEIN a assisté à la réunion du comité local d'animation de	
	ligne Strasbourg-Haguenau-Nord Alsace organisée par la Région Alsace à la	
	salle des fêtes de Surbourg.	
14/06/2014	Monsieur le Maire a assisté à la réunion concernant «Energies et territoires»	
	organisée par la Région Alsace et le Groupe Electricité de Strasbourg.	
15/06/2014	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de	
	l'Assemblée Générale du handball club de Hoerdt.	
15/06/2014	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune lors du spectacle	
10/00/00/14	de danse qui a eu lieu au Centre Culturel.	
16/06/2014	Commission Affaires scolaires.	
17/06/2014	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de	
47/00/0044	l'Assemblée Générale de l'OLCA à la maison de la Région.	
17/06/2014	Madame Marie GEISSLER a représenté la Commune lors du conseil d'école du	
18/06/2014	troisième trimestre au groupe scolaire Im Leh. Madame Nadia STOLL et Monsieur Didier KLEIN ont assisté au Conseil	
16/06/2014	d'Administration de la crèche « Les Lutins ».	
19/06/2014	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la réunion de la	
19/00/2014	mission locale à Beinheim.	
19/06/2014	Madame Yolande TAESCH a assisté à une journée technique sur l'agriculture	
19/00/2014	urbaine et biodiversité à Strasbourg.	
20/06/2014	Conseil Municipal.	
20/00/2014	Conson Municipal.	
21/06/2014	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune au Relais pour la	
21/00/2017	I Madaine Officiale WOLI HOOLE a represente la Commune du Relais pour la	

Vie à Weyersheim.	
Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune à la journée	
« portes ouvertes » du collège Baldung-Grien de Hoerdt.	
Madame Nadia STOLL a assisté au Conseil d'Administration de pôle emploi à	
Sessenheim.	
Monsieur le Maire a organisé une réunion avec les organisations syndicales	
concernant les élections professionnelles 2014.	
Monsieur le Maire, Mesdames Yolande TAESCH et Caroline MAECHLING ainsi	
que Monsieur Patrick GRATHWOHL ont assisté à la cérémonie du	
fleurissement 2013 au Château des Rohan à Saverne à l'occasion de	
l'obtention de la 3 ^{ème} fleur.	
Monsieur le Maire a assisté à la réunion consacrée aux nouveaux rythmes	
scolaires à la mairie en présence des partenaires associatifs et particuliers.	
Madame Marie GEISSLER a représenté la Commune lors du Conseil d'Ecole à	
l'école maternelle « Les Courlis ».	
Conseil Municipal des Enfants.	
Commission Environnement Cadre de Vie.	
Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune à l'ESPAS	
« gestion du stress » au Centre Culturel.	
Madame Christiane WOLFHUGEL a participé à la rencontre des bénévoles de	
l'ESPAS à la médiathèque de Brumath.	
Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de l'AS Hoerdt.	
Commissions Affaires scolaires, des Finances et du CCAS.	
Monsieur Didier KLEIN a représenté la Commune lors du départ à la retraite de	
Madame Eliane DILLMANN.	
Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du Conseil d'Ecole du	
collège Baldung-Grien de Hoerdt.	
Madame Christiane WOLFHUGEL a assisté au pot de départ du trésorier	
Monsieur Nicolas BARAY.	
Monsieur Roland SCHURR a assisté à la rencontre amicale de l'Union	
Nationale des Combattants de l'association de Hoerdt au Centre Culturel. Madame Nadia STOLL a assisté au conseil de vie de la MAPAD.	
Commission Travaux et Travaux ruraux. Monsieur Didier KLEIN a représenté la Commune lors du Conseil	
Monsieur Didier KLEIN a représenté la Commune lors du Conseil d'Administration de la société des courses de Strasbourg.	
Madame Christiane WOLFHUGEL et Madame Nadia STOLL ont représenté la	
Commune lors de l'inauguration du « granulateur mobile » à Willgotheim.	
De nombreux élus ont participé au pot de départ à la retraite de Madame Eliane	
DILLMANN qui a eu lieu en mairie.	
Audition de violon de l'école de musique.	
Monsieur Didier KLEIN a participé à la cérémonie de remise des médailles aux	
pompiers à Saverne.	
Monsieur le Maire a représenté la Commune lors du 30 ^{ème} anniversaire du	
tennis de Gries.	
Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux à Madame	
Lina GEISSLER à l'occasion de son 90 ^{ème} anniversaire.	
De nombreux élus ont assisté au culte d'adieu des pasteurs Hélène MARX et	
Christian MONTFORT.	

Arrivée de Monsieur Thierry RIEDINGER.

5/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Arrivée de Madame Doris PFLUMIO.

6/ APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur Didier KLEIN présente les principales modifications qui ont été apportées au budget supplémentaire par rapport au budget primitif 2014, tant en section de fonctionnement, que d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 742 000,00 € correspondant au report du résultat de fonctionnement de 700 000,00 € tel que voté par le Conseil Municipal et à des recettes exceptionnelles de 42 000,00 € liées au dégrèvement obtenu sur le calcul de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, suite à un audit effectué par un prestataire.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent également à 742 000,00 €.

Ont été abondés les comptes suivants :

- compte 60612 énergie à hauteur de 15 000,00 € pour couvrir les dépenses effectuées
- compte 6068 autres matières à hauteur de 20 000,00 € pour couvrir les dépenses effectuées
- compte 61523 voies et réseaux à hauteur de 45 000,00 € (éclairage public)
- compte 6184 formations à hauteur de 5 500,00 € pour couvrir les dépenses effectuées
- compte 6226 honoraires à hauteur de 25 000,00 € (prestataire taxe foncière)
- compte 6236 catalogues à hauteur de 2 000,00 € (Hoerdt Infos supplémentaire)
- compte 6284 redevances OM à hauteur de 2 000,00 € (redevance ordures ménagères)
- compte 64111 rémunération à hauteur de 10 000,00 € (recrutement agent technique)
- compte 64118 indemnités à hauteur de 2 000,00 € (recrutement agent technique)
- compte 6417 rémunération apprenti à hauteur de 4 000,00 € (recrutement d'un apprenti)
- compte 022 dépenses imprévues à hauteur de 180 000,00 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 431 500,00 €.

Les recettes et dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 3 074 280,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2014 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances du 2 juillet 2014, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 742 000,00 € Dépenses et recettes d'investissement : 3 074 280,00€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	742 000,00 €	742 000,00 €
Section d'investissement	3 074 280,00 €	3 074 280,00 €
TOTAL	3 816 280,00 €	3 816 280,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le débat d'orientation budgétaire du 21 janvier 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 février 2014,

VU le projet de budget primitif 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2014,

VU le projet de budget supplémentaire 2014,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2014 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	742 000,00 €	742 000,00 €
Section d'investissement	3 074 280,00 €	3 074 280,00 €
TOTAL	3 816 280,00 €	3 816 280,00 €

Adopté à l'unanimité.

7/ MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

8/ RENOVATION INTERIEUR DE L'ESPACE SANITAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°3

Monsieur le Maire indique que l'opérateur économique titulaire du marché pour le lot n°1 « sanitaire – chauffage – électricité » est en liquidation judiciaire et ajoute qu'il a demandé aux services de lancer les consultations le plus rapidement possible de manière à pouvoir effectuer les travaux cet été encore. Il s'agit du lot le plus important. Monsieur le Maire indique que la liquidation de la société remet malheureusement en question les travaux projetés.

Monsieur René WOLFHUGEL indique que l'avenant est justifié par un changement de modèle des cloisons à la demande du corps enseignant de l'école maternelle, sous réserve que le marché soit maintenu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure de l'espace sanitaire de l'école maternelle, consistant en la réalisation de « cloisonettes » urinoirs de séparation type « nuage » pour 528,00 € HT, sous réserve que les travaux soient maintenus et aient lieu durant la période d'été.

Montant initial du marché8 210,50 € HTMontant de l'avenant n°1528,00 € HTNouveau montant du marché8 738,50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1 au lot n°3 tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°3, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

9/ RESTAURATION DE LA ZORN : APPROBATION DE L'AVENANT AU CCAP

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières de manière à ce que le maître d'œuvre puisse percevoir des acomptes, les travaux de plantations d'arbres ayant été retardés par les conditions climatiques.

Monsieur le Maire ajoute que la restauration de la Zorn est terminée, à l'exception des plantations prévues pour l'automne. Il était prévu initialement que le maître d'œuvre serait rémunéré à hauteur de 20% lors de l'attribution des marchés et 80% à la réception des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au CCAP relatif à la restauration et à la renaturation de la Zorn, de manière à permettre la rémunération du maître d'œuvre au prorata du travail réalisé.

Il s'agit de modifier l'article 4.2 du CCAP de la manière suivante :

Les termes :

« -En phase 3:

Le titulaire percevra 20% du forfait définitif de rémunération lors de l'attribution du marché de travaux (fin de phase ACT). Après la réalisation des travaux et la bonne réception définitive, le titulaire percevra le solde, sur la base du forfait définitif, à l'exception de la part prévue pour la garantie de parfait achèvement des ouvrages prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux. » sont remplacés par :

« En phase 3:

Le titulaire percevra 20% du forfait définitif de rémunération lors de l'attribution du marché de travaux (fin de phase ACT).

Le titulaire pourra facturer des acomptes tout au long de la durée du chantier. Après la réalisation des travaux et la bonne réception définitive, le titulaire percevra le solde, sur la base du forfait définitif, à l'exception de la part prévue pour la garantie de parfait achèvement des ouvrages prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant au CCAP, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au CCAP, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

Adopté à l'unanimité.

10/ ECLAIRAGE PUBLIC: AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Monsieur René WOLFHUGEL indique que les travaux de la rue de la Wantzenau ayant pris du retard, les travaux liés à l'éclairage public de la rue seront programmés pour 2015. En conséquence, il est proposé d'effectuer les travaux de remplacement des mâts d'éclairage publics abîmés ou hors d'usage principalement situés en zone industrielle.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'approuver les travaux d'éclairage public 2014 et, dans un deuxième temps, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations.

Pour 2014, il s'agit d'effectuer l'ensemble des réparations des mâts d'éclairage public abîmés et/ou hors d'usage, notamment suite à sinistres, sur l'ensemble du ban communal.

Le coût est estimé à 20 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'éclairage public 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les

consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

11/INFORMATIQUE: AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Répondant à une question sur l'installation d'un panneau lumineux, il est précisé que le panneau de la Commune de Hoerdt a été commandé semaine dernière, après que les services de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn aient indiqué que celui-ci ferait l'objet d'un fonds de concours exceptionnel et par conséquent d'une prise en charge financière par l'établissement de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn s'est engagée à prendre en charge l'acquisition de panneaux d'informations lumineux pour l'ensemble des collectivités membres.

L'installation du panneau lumineux pour Hoerdt est prévue pour septembre 2014, pour un montant de 22 800,00 € HT, comprenant 256 niveaux de couleur, avec diffusion d'images dynamiques et gestion par le net.

Il est précisé que le panneau comportera le logo de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en matière informatique pour l'année 2014, notamment afin de doter la salle informatique de l'école Im Leh de matériels dernière génération, tours et écrans plats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les

consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

12/ FONCIER: ACQUISITIONS ET ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire indique que l'échange des terrains a fait l'objet de discussion dès 2013, en commission Urbanisme et en toutes commissions réunies. Il s'agit pour la société des courses de Strasbourg-Hoerdt de disposer d'une réserve foncière destinée à recevoir des box à chevaux. Pour la Commune de Hoerdt, il s'agit de créer une zone de protection du biotope.

La signature de l'acte n'a pu intervenir en 2013, dans la mesure où seule l'Assemblée Générale de l'association est susceptible de donner son accord, ce qui est chose faite depuis quelques semaines.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de droit de préemption urbain, rural ou de la SAFER.

L'acte prévoit la vente de 9 ares à Monsieur Jacques KLUMB afin de ne pas mettre son exploitation en péril, sans possibilité de revendre les biens dans un délai à convenir, sans l'accord de la Commune de Hoerdt. A ce titre, il est proposé de retenir 10 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrains entre la commune de Hoerdt et la société des courses de Strasbourg-Hoerdt, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'échange à intervenir.

La commune de Hoerdt cède, à titre d'échange, au profit de la société des courses de Strasbourg-Hoerdt la parcelle cadastrée section 63 n°5 au lieudit Mittelried d'une surface de 51 ares et 61 centiares.

En contre échange, la société des courses de Strasbourg-Hoerdt cède au profit de la commune de Hoerdt les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
15	122	Beim Sack	00 ha 28 a 73 ca	terrain d'agrément
15	123	Beim Sack	00 ha 02 a 74 ca	terrain d'agrément
15	124	Beim Sack	00 ha 23 a 84 ca	terrain d'agrément
15	125	Beim Sack	00 ha 08 a 94 ca	terrain d'agrément
15	126	Beim Sack	00 ha 13 a 31 ca	terrain d'agrément
15	127	Beim Sack	00 ha 13 a 30 ca	terrain d'agrément
15	128	Beim Sack	00 ha 17 a 75 ca	terrain d'agrément
15	129	Beim Sack	00 ha 08 a 90 ca	terrain d'agrément
15	130	Beim Sack	00 ha 13 a 29 ca	terrain d'agrément
15	131	Beim Sack	00 ha 13 a 27 ca	terrain d'agrément
15	452/121	Beim Sack	00 ha 14 a 83 ca	terrain d'agrément

Monsieur Jacques KLUMB ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE

d'échanger la parcelle cadastrée section 63 n°5 au lieudit Mittelried, d'une surface de 51 ares et 61 centiares, appartenant à la commune de Hoerdt, avec la société des courses de Strasbourg-Hoerdt, laquelle en contre échange cède au profit de la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
15	122	Beim Sack	00 ha 28 a 73 ca	terrain d'agrément
15	123	Beim Sack	00 ha 02 a 74 ca	terrain d'agrément
15	124	Beim Sack	00 ha 23 a 84 ca	terrain d'agrément
15	125	Beim Sack	00 ha 08 a 94 ca	terrain d'agrément
15	126	Beim Sack	00 ha 13 a 31 ca	terrain d'agrément
15	127	Beim Sack	00 ha 13 a 30 ca	terrain d'agrément
15	128	Beim Sack	00 ha 17 a 75 ca	terrain d'agrément
15	129	Beim Sack	00 ha 08 a 90 ca	terrain d'agrément
15	130	Beim Sack	00 ha 13 a 29 ca	terrain d'agrément
15	131	Beim Sack	00 ha 13 a 27 ca	terrain d'agrément
15	452/121	Beim Sack	00 ha 14 a 83 ca	terrain d'agrément

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'échange,

Adopté à l'unanimité.

13 APPROBATION DES TARIFS

a) Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs 2014 applicables au 1^{er} septembre 2014.

Il est rappelé que ne sont considérées comme associations locales, que les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt et /ou dont le Président réside à Hoerdt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2014, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de mise à disposition des locaux du Centre Culturel à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Rez-de-chaussée

Manifestations locales	Fête de famille	Autres
associations locales	Particuliers de Hoerdt	

	de Hoerdt à partir de la 2 ^{ème} manifestation		
Salle Stoskopf		100,00 €	250,00 €
Salle Gaston Goetz		200,00 €	350,00 €
Espace Ami Fritz	50,00 € pour les 4 salles	75,00 €	200,00 €
Caveau Schnokeloch		75,00 €	200,00 €

Etage

	Manifestations locales associations locales de HOERDT	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Salle Silbermann	gratuit	sans objet	15,00 € par heure minimum 30,00 €
Salle Muller	gratuit	sans objet	15,00 € par heure minimum 30,00 €
Salle Hansi	gratuit	sans objet	15,00 € par heure minimum 30,00 €

Cuisine

	Manifestations locales associations locales de HOERDT	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Avec cuisson	gratuit	80,00 €	150,00 €
Sans cuisson	gratuit	40,00 €	100,00 €
Couverts	gratuit	gratuit	1,00 € par personne
Verres	gratuit	gratuit	0,50 € par verre
Caution	gratuit	gratuit	300,00 €

Il est précisé que les locations des salles du Centre Culturel sont gratuites pour les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt et /ou dont le Président réside à Hoerdt pour ce qui concerne les grands anniversaires ainsi que les fêtes de Noël.

b) Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de renouvellement de la vaisselle du Centre Culturel, à compter du 1^{er} septembre 2014, de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2014,

après en avoir délibéré,

FIXE

les tarifs de renouvellement de la vaisselle du Centre Culturel à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Objet	tarif
Assiette creuse porcelaine	3,50 €
Assiette plate porcelaine	3,50 €
Assiette à dessert en porcelaine	2,50 €

Couvert de table inox : cuillères	2,00 €
Couvert de table inox : fourchettes	2,00 €
Couvert de table inox : couteaux	3,00 €
Couvert de table inox : petites cuillères	1,00 €
Coupe de champagne	1,00 €
Verre ballon à pied	1,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre Scotland	1,00 €
Verre Schnaps	1,00 €
Verre à bière	1,50 €
Tasse à café	2,00 €
Soucoupe	1,00 €
Cafetière inox	18,00 €
Plat inox	8,00 €
Louche à soupe	4,00 €
Soupière inox	12,00 €
Saucière inox	8,00 €
Raviers inox	4,00 €
Panier à pain inox	6,00 €
Couteau à pain	12,00€
Saladier pyrex	3,50 €
Ravier (petit)	4,00 €
Plat hors-d'oeuvre	4,00 €
Vase en verre	8,00 €
Seau à champagne	8,00 €
Cuillère à glace	12,00€
Plateau pour desservir	15,00 €
Cafetière (thermos)	15,00 €
Matériel de cuisine	Valeur de remplacement

c) Il est également demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2014, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Location d'un chapiteau

Chapiteau 2 x 10 x 10 500,00 ∈ Chapiteau 10 x 10 280,00 ∈

Location de la salle de l'annexe mairie

	Manifestations locales associations locales de HOERDT	Autres
Annexe mairie	gratuit	40,00 € (la demi-journée) 60,00 € (la journée)

Bibliothèque

Cotisation annuelle pour les moins de 16 ans	gratuit
Cotisation annuelle pour les plus de 16 ans	8,00€
Cotisation annuelle pour les étudiants, chômeurs et invalides	4,00 €

Pénalités de retard 1,00 € par document et par semaine

Occupation du domaine public – droits de place

Marché mensuel	1,50 € le mètre linéaire
Marché annuel	3,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant	1,50 € le mètre linéaire
Marché mensuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire
Marché annuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	4,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire

Emplacement de cirque moins de 100 m2* 20,00 €/jour + forfait électricité de 5,00 € Emplacement de cirque plus de 100 m2* 45,00 €/jour + forfait électricité de 5,00 €

Le forfait électricité intervient par tranche entamée de trois jours.

Stand	10,00 € le mètre linéaire
Balançoire*	115,00 €
Manège*	160,00 €
Auto-scooters*	310,00 €
Autres	1,50 €/m2

*Caution 300,00 €

Achat - renouvellement

Carte magnétique Jacques Brandt 10,00 €

<u>Cimetière</u>

Concession simple	75,00 €/15 ans
Concession double	150,00 €/15 ans
Columbarium	400,00 €/10 ans

Mise à disposition de documents

Recueil des actes administratifs	6,00 € le numéro
Recueil des actes administratifs	25,00 €/an

Photocopie	0,15 € par page A4
Photocopie	0,30 € par page A3
Photocopie couleur	0,80 € par page A4
Photocopie couleur	1,60 € par page A3

Livre sur Hoerdt 37,00 €

- Master class:

- o 5,00 € pour les inscrits de l'école de musique municipale,
- o 8,00 € pour les inscrits d'une autre école de musique,
- o 10,00 € pour les spectateurs.
- Spectacle de représentation, de théâtre, de danse :

- 10,00 € pour les spectateurs.
 les enfants de moins de 12 ans bénéficient de la gratuité.
- 5,00 € pour les spectateurs bénéficiant du tarif réduit les enfants de 12 ans à moins de 18 ans, les étudiants et les chômeurs

La commission des Finances propose de fixer le montant de la subvention jeunes versé aux associations à 12,00 €/enfant/an en lieu et place des 10,00 €/enfant/an actuellement.

Adopté à l'unanimité.

14/ APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Monsieur Didier KLEIN donne quelques explications complémentaires et indique les modifications qui ont été apportées par rapport aux derniers tarifs approuvés, sachant que les tarifs 2014/2015 interviennent à la demande du directeur de l'école de musique municipale.

Il est proposé notamment une réduction pour les élèves qui intègrent l'harmonie de Hoerdt.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs trimestriels de l'école de musique de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2014, après en avoir délibéré,

FIXE la tarification trimestrielle de l'école de musique municipale à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

	HOERDT		HORS HOERDT	
ACTIVITES	Revenus non imposables	Revenus imposables	Revenus non imposables	Revenus imposables
	Tarifs trimestriels en vigueur pour les élèves			
Solfège / initiation	30,00 €	55,00 €	40,00 €	70,00 €
Instruments (1 h solfège + ½ h instrument)	65,00 €	115,00 €	85,00 €	145,00 €
Instruments (cours double)	50,00 €	85,00 €	60,00 €	100,00 €
Musique d'ensemble/atelier	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Chant	65,00 €	115,00 €	85,00 €	145,00 €

Il est proposé une réduction pour les élèves qui intègrent l'Harmonie de Hoerdt-Reichstett :

-10,00 €	-20,00 €	-10,00 €	-20,00 €

Une remise de 20 % sera accordée par élève enfant de moins de 18 ans à partir du second élève enfant d'une même famille.

Un supplément de 55,00 € par trimestre sera demandé pour les adultes, à l'exception des étudiants, qui suivent des cours individuels et/ou collectifs, pour toutes les activités dispensées par l'école de musique.

Adopté à l'unanimité.

15/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

♦ Comité de pilotage des jeux inter sociétés

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au comité de pilotage des jeux inter sociétés pour un montant de 1 250,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au comité de pilotage des jeux inter sociétés pour un

montant de 1 250,00 €,

AUTORISE le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

♦ Comité de pilotage de la fête de l'asperge

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au comité de pilotage de la fête de l'asperge pour un montant de 393,00 €, correspondant aux droits de place.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au comité de pilotage de la fête de l'asperge pour un

montant de 393,00 €.

AUTORISE le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

♦ Patrimoine bâti

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti pour un montant de 436,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti pour

un montant de 436,20 €,

AUTORISE le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

16/ MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire propose de soumettre la présente motion au vote du Conseil Municipal, afin d'alerter les pouvoirs publics sur la conséquence des baisses massives des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Les baisses sont prévues de 2015 à 2017, soit jusqu'à 11 milliards d'euros en 2017, et à hauteur de 28 milliards cumulés sur les trois exercices. La dotation globale versée en 2014 est, pour rappel, de 43 milliards.

L'Association des Maires de France est pleinement consciente de la nécessité de maîtriser les dépenses publiques, de même qu'elle est consciente des difficultés des collectivités locales à absorber une contraction aussi forte et violente de leurs ressources.

La mission des collectivités locales est de faciliter la vie quotidienne des habitants et d'accompagner les entreprises dans leur développement. Les collectivités locales sont des investisseurs qui soutiennent l'emploi.

Les conséquences de la baisse des dotations seront multiples, notamment elle pénalisera chacun des concitoyens et elle fragilisera le redressement des comptes publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion proposée par l'Association des Maires de France destinée à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'Association des Maires de France, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Hoerdt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Hoerdt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Hoerdt soutient les demandes de l'Association des Maires de France, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la motion, telle que proposée.

après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

17/ RYTHMES SCOLAIRES: APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LES ASSOCIATIONS

Madame Marie GEISSLER explique la démarche qui a été suivie depuis le début de l'année 2014, avec la constitution d'un comité de pilotage regroupant notamment les membres de la commission des Affaires scolaires, les directeurs des établissements scolaires ainsi que les représentants des parents d'élèves et de l'association « les Lutins ».

Les horaires ont été déterminés après que les parents aient été questionnés et après qu'une réunion publique ait eu lieu au Centre Culturel le 31 janvier 2014.

Des questionnaires ont été adressés à chaque famille de manière à connaître leurs attentes, avec un retour de 177 questionnaires pour l'école élémentaire pour 250 élèves inscrits et de 90 questionnaires pour l'école maternelle pour 140 élèves.

Une réunion avec les associations et les différents partenaires a eu lieu de manière à mettre en place les Nouvelles Activités périscolaires (NAP) pour la rentrée de septembre.

Les parents d'élèves ont une nouvelle fois été invités à remplir les formulaires d'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au plus tard pour le 11 juillet.

Madame Marie GEISSLER indique qu'il sera très probablement nécessaire de faire quelques arbitrages selon les activités sollicitées au regard des demandes d'inscription, sachant que les activités assurées à l'école maternelle sont d'ores et déjà complètes. Il reste des places pour les activités théâtre et cirque prises en charge par l'association « les Lutins ».

La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires est prévue pour le 16 septembre 2014.

Le coût horaire demandé auprès des parents est de 2,00 €, étant précisé qu'une activité est prévue pour chaque enfant et que la facturation sera trimestrielle pour ce qui concerne la Commune de Hoerdt et mensuelle pour l'association « les Lutins ».

Ont été recensées à ce jour, 115 inscriptions au niveau de l'école élémentaire et 60 inscriptions à l'école maternelle.

Les ateliers de peinture et de baby gym rencontrent un très large succès.

Des listes d'attente seront mises en place en cas de trop forte demande.

Une réunion d'information à destination des parents sera organisée probablement durant la première semaine de rentrée scolaire, en septembre.

Monsieur le Maire ajoute que les Nouvelles Activités Périscolaires seront assurées par des associations, le périscolaire ainsi que par des agents municipaux, de même que par des vacataires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat type qui sera amenée à être signée avec les différentes associations qui se sont portées volontaires afin d'intervenir dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, comprenant l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires laissées à la charge de la commune de Hoerdt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat type, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat type avec les différentes

associations, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

Adopté à l'unanimité.

18/ PERSONNEL: APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA CREATION DU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que la Commune de Hoerdt compte 53 agents salariés, à raison de 35 agents titulaires ou non titulaires et de 18 professeurs de musique, au 31 décembre 2013, l'obligeant à mettre en place les instances représentatives du personnel.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Administrative Paritaire sera toujours placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du protocole d'accord portant sur la création du comité technique au sein des services de la commune de Hoerdt.

Le présent protocole d'accord est le fruit des discussions qui ont eu lieu en présence des divers syndicats représentatifs de la fonction publique territoriale, le mardi 24 juin 2014, dans le cadre de la création du comité technique local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le protocole d'accord portant sur la création du comité technique, tel que présenté.

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la signature du protocole d'accord portant sur la création du comité technique au sein des services de la commune de Hoerdt, tel que présentée,

Adopté à l'unanimité.

19/ PERSONNEL: FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de nombre de représentants suppléants, mais aussi de décider du maintien du paritarisme numérique au sein du comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est par conséquent proposé de fixer le nombre à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1^{er}, 2, 4, 8 et 26,

VU la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 24 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

VU que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents,

après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de

représentants suppléants, à savoir respectivement :

Monsieur le Maire, titulaire,

Madame Christiane WOLFHUGEL, titulaire, Monsieur René WOLFHUGEL, titulaire,

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN, suppléant,

Madame Yolande TAESCH, suppléant, Monsieur Roland SCHURR, suppléant,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du comité technique en fixant un

nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants

titulaires et suppléants du personnel.

Le nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un

nombre égal de suppléants.

DECIDE du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

<u>20/ PERSONNEL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE,</u> DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de nombre de représentants suppléants, mais aussi de décider du maintien du paritarisme numérique au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est proposé de fixer le nombre à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de décider le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-

1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au

travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

modifié,

VU la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 24 juin 2014,

soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

VU que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de

représentants titulaires du personnel est de 53 agents et justifie la création d'un

comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de

représentants suppléants, à savoir respectivement :

Monsieur le Maire, titulaire,

Madame Christiane WOLFHUGEL, titulaire, Monsieur René WOLFHUGEL, titulaire,

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN, suppléant,

Madame Yolande TAESCH, suppléant, Monsieur Roland SCHURR, suppléant,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du comité d'hygiène, de sécurité et

des conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité

égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Le nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un

nombre égal de suppléants.

DECIDE du recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de

l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

21/ PERSONNEL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de recruter l'apprenti, Monsieur Dylan BOSSENMEYER, afin de palier à l'absence de Monsieur René KLEIN, absent pour raison de santé et qui sera amené très prochainement à faire valoir ses droits à la retraite.

Pour ce qui concerne l'administratif, il est proposé de recruter Madame Mélanie RISCHMANN qui fait partie des effectifs de la Commune de Hoerdt depuis août 2011, sachant qu'il n'est plus possible légalement de renouveler son contrat. L'intéressée prendra en charge, notamment, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), la gestion électronique des documents, la démarche qualité en liaison avec la direction générale des services ainsi que la remise à plat de l'ensemble des bases de données état civil.

Monsieur Jacky WOLFF constate que la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) consiste en un transfert de l'Etat vers les collectivités territoriales, sans dégager de quelconques économies.

- a) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- b) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) titulaire ou non titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, à compter du 9 décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des
----	---

communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction

publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la

réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) titulaire ou

non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de

35/35 ème, à compter du 1er septembre 2014,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) titulaire

ou non titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de

35/35 ème, à compter du 9 décembre 2014,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

22/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

23/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU

le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

<u>24/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</u>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

۷U

le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

25/ RAPPORT ANNUEL ELECTRICITE DE STRASBOURG

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2013 d'Electricité de Strasbourg.

VU le rapport annuel 2013 d'Electricité de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 d'Electricité de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité.

26/ RAPPORT ANNUEL NUMERICABLE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2013 de Numéricâble.

VU le rapport annuel 2013 de Numéricâble,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 de Numéricâble.

27/ RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE SPORTIF DU CENTRE CULTUREL : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°6

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°6 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure de l'espace sportif du Centre culturel, consistant en la réalisation de tracés supplémentaires pour délimiter les terrains de badminton, pour un montant de 1 500,00 € HT.

Montant initial du marché55 265,25 € HTMontant de l'avenant n°11 500,00 € HTNouveau montant du marché56 765,25 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1 au lot n°6 tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°6, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

28/ RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE SANITAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS LOT N°1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour le lot n° 1 « sanitaire, chauffage, électricité » et à signer toutes les pièces s'y rapportant, ou, à défaut un Adjoint au Maire, dans la mesure où l'opérateur économique retenu est actuellement assujetti à une procédure collective pendante devant les tribunaux compétents (liquidation judiciaire).

Placé en liquidation judiciaire, il pourrait s'avérer, en effet, nécessaire de lancer de nouvelles consultations pour ce lot de manière à maintenir les délais d'exécution, dès lors que le liquidateur judiciaire ne souhaite pas poursuivre le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations,

pour le lot n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des

pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

<u>29/ GROUPE SCOLAIRE: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE SUBSTITUTION</u>

Monsieur René WOLFHUGEL indique qu'il s'agit d'apporter les améliorations rendues nécessaires en raison des malfaçons, dysfonctionnements et autres défaillances constatés, par rapport aux travaux effectués par l'opérateur économique titulaire du marché, à savoir CLK.

Les dysfonctionnements et malfaçons qui ont été découverts au fur et à mesure du marché de substitution sont nombreux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de substitution concernant le groupe scolaire lot n°22, faisant suite au marché conclu avec la société BREZILLON après que l'opérateur économique titulaire du marché, la société CLK, ait été placée en liquidation judiciaire et qu'un certain nombre de malfaçons et autres manquements aient été constatés.

L'avenant en question intervient dans le cadre de sujétions techniques imprévues extérieures aux parties qui ne pouvaient être décelées lors de la nouvelle mise en concurrence.

Montant initial du marché 16 159,59 € HT Montant de l'avenant n°1 7 445,08 € HT Nouveau montant du marché 23 604,67 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1 au marché de substitution, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de substitution, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

30/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- Bei des Wantzenauer strasse.
- 5 rue de l'Energie,
- 3 rue de l'Eglise,
- 74 rue de la Gare,
- 17 rue de l'Etrier,
- 16 rue de l'Industrie,
- 3 rue des Païens,
- 39 rue du Traîneau,
- 11 rue des Haies,
- 2 rue Heyler,
- 2 rue du docteur Schweitzer.

- Ecole pour la vie

Suite à un courrier adressé à tous les conseillers municipaux, Monsieur le Maire explique sa position concernant le projet porté par Madame Yolande GOETZ.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré l'intéressée à plusieurs reprises et avoir répondu aux différents points évoqués dans son courrier.

A l'origine, l'école est une école privée qui fonctionne selon les méthodes d'apprentissage STEINER et MONTESSORI, disposant d'un agrément de la Protection maternelle et Infantile du Conseil Général pour accueillir douze enfants.

Suite à plusieurs sollicitations de financement, la Commune de Hoerdt a répondu qu'elle investissait dans le cadre de l'école publique, conformément aux textes en vigueur et qu'une école privée se devait de fonctionner par ses propres moyens. Il semble qu'aujourd'hui, l'école compte 23 élèves et qu'une trentaine d'enfants est inscrite sur liste d'attente.

L'école a besoin de locaux plus spacieux et souhaite accueillir des enfants handicapés.

La demande de pouvoir bénéficier de l'ancienne école Heyler est impossible, dans la mesure où un projet de regroupement de professionnels de la santé est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui a suggéré au regard du périmètre couvert (Wissembourg) de s'adresser au Conseil Général du Bas-Rhin mieux à même de soutenir l'initiative.

Monsieur Laurent WAEFFLER constate que l'association sollicite la mise à disposition des locaux de l'école Heyler pour une seule année.

Madame Florence NOBLET estime qu'il s'agit d'une alternative intéressante pour les enfants non adaptés au système scolaire classique et il s'agit d'une démarche louable, dans la mesure où l'école publique n'accueille pas dans les meilleures conditions les enfants qui ne s'adaptent pas à l'école.

Monsieur Jacques KLUMB rappelle que la Commune de Hoerdt, comme toutes les autres communes soutient l'école publique qui est une institution de la République

Monsieur le Maire propose de partir sur le postulat suivant : il s'agit de répondre à un besoin et ainsi il est proposé de la soutenir dans sa démarche auprès des collectivités et institutionnels compétents, tout en ne mettant pas les locaux de l'école Heyler à disposition, celle-ci étant destinée à la création d'une maison de la santé dans un proche horizon.

Monsieur Laurent WAEFFLER estime que la démarche est généreuse et qu'elle mériterait un coup de pouce de la part de la municipalité.

- Plantations

Monsieur le Maire entend réagir au mail de Monsieur Laurent WAEFFLER quant à arrêter une position concernant les plantations d'arbres et d'arbustes, Monsieur Laurent WAEFFLER sollicitant la plantation de davantage d'essences locales.

Monsieur le Maire propose de privilégier l'esthétique dans les zones urbaines et de mener les réflexions nécessaires pour le reste.

Il est convenu que la Commission Environnement-cadre de vie se saisira de la question et fera un certain nombre de propositions en la matière.

- Commissions municipales

Samedi 9 août 2014 : Commission Environnement-cadre de vie. Samedi 23 août 2014 : Commission Environnement-cadre de vie.

- Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira jeudi 11 septembre 2014.

- travaux giratoire entrée Sud

Monsieur Jacky WOLFF regrette et s'insurge que le prestataire chargé des travaux du giratoire entrée Sud ferme les voies de circulation et qu'il n'y ait qu'une seule voie de circulation, d'où des difficultés, notamment pour les entreprises, de circuler correctement, sans perdre trop de temps. Il demande à ouvrir les deux voies de circulation afin de fluidifier le trafic routier et la circulation.

Monsieur René WOLFHUGEL indique que des consignes ont été données d'ouvrir autant que possible les voies de circulation.

- Calendrier des fêtes

Dimanche 13 juillet 2014 : Feu d'artifice et soirée dansante terrain de football.

Lundi 14 juillet 2014 : Tournoi inter-sociétés de pétanque au terrain de football.

Vendredi 1^{er} août 2014 : Festival musique « Music In – Music Août » (espace Heyler).

Samedi 2 août 2014 : Festival musique « Music In – Music Août » (espace Heyler).

Dimanche 3 août 2014 : Festival musique « Music In – Music Août » (espace Heyler).

Vendredi 15 août 2014 : Tournoi de football seniors 85 em anniversaire.

Mercredi 27 août 2014 : Marché annuel « Johrmärik » au village.

Jeudi 28 août 2014 : Collecte de sang au Centre Culturel.

Samedi 30 août 2014 : Marche du messti au Centre Culturel.

Dimanche 31 août 2014 : Jeux inter-sociétés du Messti.

Jeudi 4 septembre 2014 : Courses Hippiques à l'Hippodrome.

Samedi 6 septembre 2014 : Bal au Centre Culturel (Association Herdter-Kumpels).

Dimanche 7 septembre 2014 : Fête paroissiale catholique d'été.

- Remerciements

Monsieur Jacques KLUMB remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de s'être déplacé à l'occasion du mariage de son fils, Alexandre, avec Angélique.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers municipaux.

Fin à 23 heures